

**Syngenta International SA**

Media Office  
CH-4002 Bâle  
La Suisse  
Tél.: +41 61 323 2323  
Fax: +41 61 323 2424

[www.syngenta.com](http://www.syngenta.com)

**Contacts médias:**

Paul Barrett  
Suisse +41 61 323 2323  
  
Paul Minehart  
USA +1 202 737 8913

**Contacts analystes/investisseurs:**

Jennifer Gough  
Suisse +41 61 323 5059  
E.-U. +1 202 737 6521  
  
Lars Oestergaard  
Suisse +41 61 323 6793  
E.-U. +1 202 737 6520



communiqué aux médias

Bâle, Suisse, le 3 mars 2014

## **Syngenta effectue une percée technologique avec le lancement d'une solution de premier plan contre la rouille du soja**

- **Le fongicide ELATUS™ obtient les approbations réglementaires au Brésil**
- **Assurance d'un contrôle exceptionnel de la rouille du soja**
- **Rendements meilleurs et plus prévisibles pour les cultivateurs d'Amérique latine**

Syngenta a annoncé aujourd'hui l'approbation par les autorités brésiliennes du fongicide foliaire de premier plan ELATUS. ELATUS est un mélange de la nouvelle génération SDHI de Syngenta SOLATENOL™ et AMISTAR®. Il offre des résultats incomparables dans la lutte contre la rouille du soja, une maladie pouvant causer des ravages considérables sur les cultures.

Déjà commercialisé au Paraguay et en Bolivie, ELATUS sera disponible au Brésil pour la prochaine saison démarrant en septembre. Il représente une innovation majeure dans le contrôle de la rouille du soja, offrant un supplément de contrôle d'environ 7 à 10 jours par rapports aux standards de référence actuels, même dans les environnements sous forte pression parasitaire. En utilisant ELATUS comme pilier de leurs programmes de contrôle des maladies, les agriculteurs bénéficient de résultats plus réguliers, permettant des rendements meilleurs et plus prévisibles.

John Atkin, Chief Operating Officer de Syngenta: «ELATUS est un nouvel atout significatif dans notre portefeuille soja. Il va constituer un élément clé de nos offres intégrées. Les producteurs de soja en Amérique latine disposent à présent d'un nouvel outil pour contrôler la rouille et gérer les problèmes de résistance, ce qui va leur permettre d'augmenter leur productivité pour répondre à la demande internationale accrue tout en optimisant leur utilisation des ressources naturelles.»

Par ailleurs, SOLATENOL a fait ses preuves contre des maladies prédominantes sur un certain nombre d'autres cultures telles que le blé, le maïs et les cultures spécialisées. Des demandes d'homologation ont été soumises aux Etats-Unis, au Canada, au Mexique et dans l'UE.

Syngenta figure parmi les leaders mondiaux pour ses activités. Les quelques 28 000 personnes que le groupe emploie dans plus de 90 pays n'ont qu'un seul objectif: exprimer le potentiel des plantes. Par nos capacités scientifiques de premier plan, notre présence mondiale et notre engagement en faveur des clients, nous aidons à accroître la productivité des cultures, à protéger l'environnement et à améliorer la santé et la qualité de vie. Pour plus d'informations sur Syngenta, nous vous recommandons de consulter le site [www.syngenta.com](http://www.syngenta.com).

***Avertissement concernant les déclarations anticipant sur l'avenir***

Ce document contient des déclarations à caractère prévisionnel, reconnaissables à l'emploi de verbes au futur et au conditionnel, ou à des termes et expressions impliquant une projection dans le futur. De telles déclarations impliquent des risques et incertitudes susceptibles de déboucher sur des résultats sensiblement différents de ceux annoncés. Pour de plus amples informations sur ces risques et incertitudes parmi d'autres, nous vous invitons à consulter le dossier de notre société mis à la disposition du public par la Securities and Exchange Commission (l'équivalent aux États-Unis de l'Autorité des Marchés Financiers française). Syngenta n'a aucune obligation de mettre à jour des déclarations à caractère prévisionnel pour qu'elles expriment des résultats réels, des hypothèses modifiées ou d'autres facteurs. Ce document ne constitue pas une offre de vente ou d'émission, ni une invitation à vendre ou à émettre, ni un élément d'une telle offre ou invitation, ni non plus une sollicitation d'offres d'acquisition ou de souscriptions d'actions ordinaires de Syngenta AG ou Syngenta ADS, pas plus qu'il ne doit servir de fondement ou être considéré comme probant dans le cadre de quelconques contrats à cet effet.